

Liste des documents nécessaires pour l'établissement du devis du document unique

Il s'agit des documents dont aura besoin le conseiller de prévention pour réaliser au mieux l'évaluation des risques professionnels au sein de votre collectivité / établissement public. Ces documents sont plus ou moins incontournables en fonction de vos activités ou des risques propres à celles-ci.

Ci-dessous, les documents nécessaires pour la réalisation du devis :

- l'organigramme de votre collectivité / établissement public,
- les fiches de postes,
- le règlement intérieur,
- les rapports d'accident de la dernière année,
- les fiches de données de sécurité,
- les habilitations et formations que détiennent les agents (document vierge sur l'intranet du CDG),
- la liste des EPI que possède chaque agent de la collectivité (document vierge sur l'intranet du CDG),
- la ou les fiches de renseignements à compléter pour chaque bâtiment ou lieu de travail dans votre collectivité (document vierge sur l'intranet du CDG).

En cas de difficulté, le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion reste à votre disposition.